

Entre

**Books on Demand GmbH,**  
In de Tarpen 42, D-22848 Norderstedt,

ci-après : « BoD »

et

«ADRESSE»

ci-après : « Auteur ».

## 1. Objet du contrat

1.1 L'objet du contrat est l'exploitation des oeuvres de l'auteur (ci-après « Titre-BoD ») par BoD, en particulier dans la forme d'édition et d'imprimés (ci-après « Les livres imprimés ») tout comme dans la distribution et la mise en ligne des titres-BoD sous forme électronique, par ex. sous forme d' ebook (ci-après « Versions électroniques »), particulièrement pour le téléchargement individuel sur Internet, mis à disposition par BoD ou par des partenaires commerciaux de BoD. Les versions électroniques peuvent aussi être des outils multimédia et des livres audio.

## 2. Domaine d'application du contrat d'auteur, remplacement des contrats d'édition pré-existants

2.1 Le présent contrat (ci-après « Contrat d'auteur ») constitue le contrat cadre applicable à toutes les conditions particulières qui seront conclues ultérieurement entre l'auteur et BoD pour chaque titre-BoD (ci-après « Contrats de titre »).

2.2 Dans le cas où l'auteur et BoD se sont déjà liés par le passé par un contrat d'auteur ou contrat cadre (ci-après « Contrat d'édition antérieur »), celui-ci est remplacé par le présent contrat d'auteur avec effet pour l'avenir en lieu et place du contrat d'édition antérieur. Les droits à rémunérations générés par le contrat d'édition antérieur ne sont pas remis en cause.

2.3 Le contrat d'auteur est également applicable aux contrats de titre antérieurs et pour les titres-BoD existants. Dans la mesure où les dispositions du présent contrat d'auteur s'écartent des conditions précédentes issues de contrats de titre pré-existants, les conditions du présent contrat d'auteur s'y appliquent prioritairement pour l'avenir.

## 3. Livraison du manuscrit

Tant qu'il n'est pas convenu expressément d'autres conditions (en particulier dans le cadre de la commande à BoD de prestations complémentaires), l'auteur est tenu de mettre à disposition son manuscrit, à ses propres frais, sous forme de maquette d'impression (y compris le texte et la correction) en vue du chargement (téléchargement dans la base de données de BoD depuis Internet).

## 4. Aménagements des droits par l'auteur

4.1 L'auteur concède les droits illimités dans l'espace et dans le contenu au profit de BoD pour l'utilisation sous forme de livres imprimés et de versions électroniques dans le but de l'exploitation du titre-BoD dans le monde entier pendant la durée de chaque contrat de livre. La cession de droits s'étend à l'exploitation des droits d'utilisation que ce soit par BoD même ou par la transmission lucrative ou gratuite (même partielle) des droits à un tiers, et comprend en particulier les droits exclusifs suivants :

- a) le droit d'édition, c'est-à-dire le droit de produire des exemplaires imprimés des titres-BoD en particulier sur demande individuelle par commande unique (« Impression à la demande ») y compris par commandes personnelles par l'intermédiaire de l'auteur ;
- b) le droit de traitement électronique, c'est-à-dire le droit de mettre à disposition les titres-BoD ou des extraits à un cercle de personnes restreint ou non par le biais de moyens digitaux ou autres techniques de sauvegarde et de téléchargement de données (par ex. bases de données, services en ligne sur Internet, services de téléphonie mobile, services d'abonnements, etc.) y compris tous systèmes de téléchargement (par ex. TCP / IP, http, WAP, HTML, UMTS, etc.) avec ou sans sauvegarde (intermédiaire) au moment et au lieu de leur choix, de façon à ce que le titre-BoD puisse être consulté individuellement et reçu pour usage, en particulier par l'achat en ligne par téléchargement comme ebook ou comme Stream (droit de la mise en accès public). Ceci comprend la réalisation, la reproduction et la diffusion de supports images et sons, sur lesquels le titre-BoD est enregistré de telle façon que l'écoute ne puisse se faire qu'avec la transmission de données informatives (clés) supplémentaires. Le droit au traitement électronique comprend le droit de sauvegarde, de numérisation et la saisie du titre-BoD dans une base de données électronique et sur un réseau de données d'un service en ligne etc. dans le but de l'accessibilité publique sur ces services. Ceci comprend aussi le droit de remodeler et de travailler le titre-BoD dans cet objectif, tant que ceci est techniquement nécessaire. BoD est en droit d'installer des mécanismes techniques de protection pour le contrôle de l'accès et de l'utilisation du titre-BoD (par ex. aménagements de droits numériques, signatures, protection contre la copie, filigranes, techniques de verrouillage, etc.) ;
- c) les droits de reproduction et de diffusion, c'est-à-dire, au choix, d'enregistrer, de reproduire et de diffuser les titres- BoD dans les sortes d'utilisations prévues dans le présent contrat d'auteur ;
- d) le droit de remaniement, c'est-à-dire le droit de raccourcir, de travailler ou de remanier le titre-BoD en garantissant les droits intouchables de la personnalité, par ex. pour réaliser des extraits (résumés courts et description) et pour la réalisation de « enhanced ebooks » (pour les ebooks enrichis d'éléments multimédia et interactifs). Le droit de remaniement comprend le droit de modifier les présentations d'impression pour la production du titre-BoD (« maquette d'impression ») et les présentations électroniques pour la version électronique (particulièrement comme ebook), tant que ceci est techniquement nécessaire, en particulier pour adapter le format et la maquette du titre-BoD au système électronique ou

- système particulier de lecture, tout comme pour simplifier, retravailler ou remplacer des éléments du titre-BoD (par ex. des motifs spéciaux, des images, etc.). BoD est autorisé à équiper le titre-BoD de données métadonnées pour l'exploitation sous forme électronique (en particulier les données de Copyright connues dans le domaine, informations sur le titre ou sur l'auteur, tout comme la mention de BoD comme éditeur et le numéro d'enregistrement de livre en France ISBN) et à modifier les métadonnées existantes ;
- e) le droit d'enregistrement sur bases de données et d'archivage, c'est-à-dire le droit de saisir le titre-BoD sur la base de données de BoD et dans la base de données des catalogues de librairies individuelles ou de grossistes et d'autres distributeurs pendant la durée du présent contrat d'auteur; au-delà, le droit de réaliser la maquette d'impression et les présentations pour la mise en place électronique des bases de données nécessaires à l'exploitation ;
- f) le droit d'interprétation, c'est-à-dire le droit d'interpréter le titre-BoD non de façon modérée, mais au choix, souvent, y compris le droit d'enregistrer l'interprétation en image, en son ou sur d'autres supports et d'utiliser celles-ci sur toutes les sortes d'utilisation prévues dans le cadre du présent contrat, par ex. comme livre audio ;
- g) le droit d'impression, c'est-à-dire le droit d'imprimer entièrement ou partiellement une maquette et un nouvel exemplaire du titre-BoD, également comme impression continue, dans les périodiques (par ex. les journaux et les magazines) et dans tous médias non périodiques existants, en particulier sur Internet, comme le regroupement des oeuvres de plusieurs auteurs. Ceci comprend le droit d'utiliser le titre-BoD au profit d'une lecture d'essai gratuite (« Previews ») ;
- h) le droit de mise en location ou de prêt, c'est-à-dire le droit de céder le titre-BoD pour un temps (par ex. dans une sorte de bibliothèque d'emprunt) ;
- i) le droit d'utilisation du titre, c'est-à-dire le droit d'utiliser le titre de l'oeuvre du titre-BoD pour le désigner. Ceci comprend le droit d'exploiter le titre de la même façon que le titre-BoD lui-même ;
- j) le droit à la publicité, c'est-à-dire le droit d'utiliser le titre-BoD comme le nom de l'auteur et des données biographiques le concernant pour toute mesure de publicité, tant pour la publicité du titre-BoD que de la publicité pour BoD. Ce droit à la publicité vaut aussi pour la description de l'auteur et les informations biographiques sur lui, lorsque et tant que l'auteur a donné son autorisation à BoD ou a mis ces informations à disposition de BoD.
- 4.2 BoD est en droit de délivrer, sans autorisation supplémentaire de l'auteur, des sous-licences à des tiers pour ce qui est des droits existants (entièrement ou partiellement), en particulier aux exploitants de magasins en ligne et autres partenaires commerciaux, dans le pays ou à l'étranger. Dans un but publicitaire, BoD est en droit de céder le droit d'utilisation à des partenaires commerciaux des éléments biographiques et des photographies de l'auteur pris dans le cadre du présent contrat.
- 4.3 L'auteur cède de surcroît à BoD ses droits à rémunération en vertu des § 44a et suivants de la loi allemande sur les droits d'auteur, si BoD les laisse se réaliser par le biais d'une société d'exploitation et garantit ensemble les droits d'édition et de la propriété intellectuelle (§ 63a al. 2 de la loi allemande sur les droits d'auteur). BoD se charge de les représenter.
- 4.4 Si l'auteur a opté dans le contrat de titre concerné sur un ou plusieurs titres-BoD pour des commandes personnelles de l'auteur (des exemplaires produits sur commande de l'auteur et pour l'auteur) et non pas pour une mise à disposition dans la boutique en ligne de BoD, il ne concède alors que les droits d'exploitation nécessaires aux commandes personnelles sans tenir compte des dispositions des points 4.1 à 4.3.
- 4.5 Si les productions de l'auteur contiennent des éléments (par ex. des textes, des écritures spéciales, des illustrations et/ou des photos), que l'auteur n'a pas créé lui-même et sur lesquels il n'a pas les droits personnels d'exploitation (« matériel étranger »), il est tenu, à ses propres frais, de requérir toutes les autorisations nécessaires de chaque personne titulaire du droit pour l'exploitation du matériel étranger par BoD et/ou par un de ses partenaires commerciaux dans le cadre du présent contrat.
- 5. Prestations de BoD**
- 5.1 BoD produit et met à disposition des livres imprimés des titres- BoD, en particulier sur commande (impression à la demande) et des versions électroniques des titres-BoD (par ex. ebooks). Pour la distribution, BoD travaillera en collaboration avec des partenaires commerciaux (grossistes/distributeurs, boutiques en ligne, etc.); En sus, le titre-BoD peut être proposé dans la boutique en ligne de BoD.
- 5.2 En ce qui concerne les versions électroniques (en particulier les ebooks), la mise en forme du titre-BoD peut être nécessaire pour respecter les formats de données de chaque partenaire commercial. BoD est en droit, mais pas obligé, d'entreprendre la conversion de tout titre-BoD à ses propres frais. Une conversion est spécifiquement exclue si elle dépasse le cadre d'un effort commercial raisonnable, pour des raisons techniques, ou en raison de la nature même d'un titre-BoD.
- 5.3 BoD assure que la maquette d'impression et que les versions électroniques, tant qu'ils existent, ne seront utilisés que dans la proportion du présent contrat d'auteur tout comme pour chaque titre-BoD selon le contrat de titre concerné. Pour la commercialisation de la version électronique par des partenaires commerciaux, BoD est en droit de mettre à disposition une copie du modèle pour chaque partenaire commercial en vue de l'enregistrement personnel.
- 5.4 Si l'auteur a obtenu un numéro ISBN par l'intermédiaire de BoD, BoD prendra en charge le dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France (BNF) conformément aux dispositions applicables aux impressions à la demande.
- 5.5 L'auteur peut confier à BoD la commande personnelle du titre-BoD. BoD s'oblige à livrer les commandes personnelles de l'auteur. L'envoi des commandes personnelles se fait aux risques et aux frais de l'auteur.
- 5.6 BoD mettra le titre-BoD à disposition des réseaux commerciaux liés contractuellement à BoD dans le pays et à l'étranger. En ce qui concerne les livres imprimés, il est d'usage de pouvoir céder des livres commandés au grossiste/distributeur par le biais du libraire. Pour ce qui est de la version électronique, il s'agit des partenaires commerciaux et/ou des libraires grossistes (comme par ex. la boutique en ligne sur Internet). Le listing des exemplaires électroniques à commercialiser peut ne pas être effectué du tout ou ne pas être fait chez les partenaires commerciaux individuels, lorsque BoD ou un partenaire commercial considère le Titre inadapté à cela. Si un partenaire

- commercial prend le titre-BoD dans son assortiment, BoD s'oblige envers l'auteur à éditer et à livrer le titre-BoD au partenaire commercial concerné, lorsqu'il a reçu une commande (« commande commerciale »). L'auteur prend connaissance du fait que la direction du réseau commercial (distributeur, boutiques en ligne, etc.) a le droit de refuser le titre-BoD immédiatement ou plus tard sans avoir à motiver son choix et/ou de cesser la distribution. BoD délivre à l'auteur des statistiques par titre-BoD tous les trimestres concernant le nombre d'exemplaires produits suite à des commandes de libraires et fait les comptes trimestriels sur les titres-BoD imprimés et livrés. Les dispositions de ce paragraphe ne valent pas si l'auteur a opté pour les commandes personnelles d'un ou de plusieurs titres-BoD et que le/les titres-BoD concerné(s) ne devai(en)t pas être présent(s) sur la boutique en ligne BoD.
- 5.7 L'auteur n'a pas de droit spécifique à ce que le titre-BoD ne soit proposé que par des partenaires commerciaux particuliers. Cependant, BoD proposera régulièrement le titre-BoD à tous les distributeurs liés à BoD contractuellement, lorsqu'il y a des raisons de penser que le titre- BoD peut intéresser le distributeur concerné.
- 5.8 BoD se réserve le droit de refuser des manuscrits sans avoir à motiver sa décision.
- 6. Fixation du prix de vente public**
- 6.1 L'auteur fixe pour le livre imprimé du titre-BoD le prix de vente conseillé et non contractuel ou – si c'est prévu par la loi, le cas échéant – fixe lui-même dans le contrat de titre, pour chaque titre-BoD, le prix de vente public contractuel comprenant la TVA pour la commercialisation dans les pays dans lesquels l'euro est la monnaie officielle. BoD fixe le prix de vente conseillé et non contractuel ou – si c'est prévu par la loi, le cas échéant – pour la commercialisation dans les pays dont la monnaie officielle n'est pas l'euro, sur le modèle du prix fixé par l'auteur pour les pays de la zone euro, en tenant compte des spécificités des pays concernés (coûts d'impression, de production et de logistique, taxes, etc.).
- 6.2 L'Auteur peut choisir parmi les propositions faites, le prix final client recommandé ou imposé pour les exemplaires électroniques des Titres-BoD (par ex. les E-books). BoD intègre selon son appréciation, lors de la fixation de ces propositions de prix (tout comme, le cas échéant, les adaptations du prix final client rendues nécessaires plus tard pour BoD), le prix fixé par l'Auteur dans la zone Euro pour les Impressions (point 6.1), les écarts de prix habituels sur chaque marché concerné pour les Impressions habituellement plus chères pour le même Titre, ainsi que les intérêts de l'Auteur à une exploitation économique de l'exemplaire électronique. Si l'Auteur ne sélectionne aucun des prix proposés, BoD fixe comme prix final client pour la commercialisation de l'exemplaire électronique le prix le plus haut parmi ceux qu'elle avait proposés.
- 6.3 BoD et ses partenaires commerciaux sont autorisés à donner au destinataire d'une version électronique la possibilité de la consulter à nouveau, de façon illimitée (le cas échéant plusieurs fois), depuis sa bibliothèque personnelle, également après son premier téléchargement (« Re-Download »). Les téléchargements illimités sont réglés lors du paiement au premier téléchargement (en application du point 7.3). L'autorisation de proposer des Re-Download reste acquise même après expiration du présent contrat et des contrats de livre.
- 6.4 BoD fixe les remises de prix aux grossistes libraires et les conditions des commandes commerciales accordées aux librairies.
- 7. Marge auteur, rémunération**
- 7.1 Pour la vente de titres-BoD sous forme imprimée, ainsi que pour les exemplaires sous forme électronique (en particulier les ebook) et dans le cas des commandes commerciales, l'auteur perçoit la rémunération (« marge auteur ») suivante :
- 7.2 La marge auteur pour les livres imprimés sera fixée dans le contrat de titre; elle se calcule en soustrayant la TVA légale en vigueur du prix de vente au public, ainsi que le coût de production fixé dans le contrat de titre et les remises et conditions de prix fixées par BoD.
- 7.3 L'Auteur reçoit, pour chaque version électronique vendue, la marge-auteur fixée dans le contrat de titre pour chaque Titre-BoD. Les téléchargements supplémentaires (Re-Downloads) ne font pas l'objet de rémunérations supplémentaires (voir point 6.3).
- 7.4 Le calcul de la marge auteur est réalisé par BoD tous les trimestres. Le paiement de cette marge auteur a lieu dans les 30 jours suivant le décompte trimestriel par virement sur le compte bancaire transmis par l'auteur, s'il a convenu d'un accord bancaire à l'encontre de BoD. Les montants inférieurs à 25 euros restent sur le compte de l'auteur et ne seront distribués qu'au prochain dépassement de ce montant ou à l'expiration du contrat, le cas échéant, conformément à la phrase 1 précédente. Dans le cadre d'une coopération de BoD avec des partenaires commerciaux – en particulier pour la distribution de versions électroniques – s'il existe des conditions de décompte qui contreviennent à celles précédemment exposées, BoD fera le nécessaire pour inclure le décompte concerné dans son prochain décompte au bénéfice de l'auteur, conformément aux dispositions de la phrase 1 précédente.
- 7.5 Le paiement de la marge auteur remplit toutes les attentes financières de l'auteur dans le cadre de son rapport contractuel à BoD, tant qu'il n'en est pas convenu autrement. Tous droits légaux d'ordre public de l'auteur restent valables.

<sup>1</sup> Précision terminologique : la relation d'obligations contractuelles, qui a pour fondement l'aménagement des droits d'exploitation pour un téléchargement d'un livre électronique (ebook), constitue selon la version qui la régit une relation contractuelle spéciale, avec un impact sur le droit commercial, le cas échéant. Dans le but de faciliter la terminologie, il sera utilisé dans ce contrat une partie de la terminologie du droit commercial.

- 8. Règlements à effectuer par l'auteur**
- 8.1 L'auteur rémunère BoD pour la gestion des données et du système du titre-BoD dans les conditions fixées au contrat de titre (« Frais de gestion des données ou frais annuels »).
- 8.2 Pour les commandes personnelles, l'auteur verse à BoD les rémunérations prévues au contrat de titre.
- 9. Conditions de paiement, réserve de propriété pour les commandes personnelles**
- 9.1 L'auteur doit payer les sommes dues à BoD dans un délai de 15 jours suivant réception de la facture. Si l'auteur ne paie pas dans le délai sus-mentionné, il ne remplit pas son obligation. Dès l'instant où il est en retard dans le paiement, des intérêts de retard s'ajoutent au montant du à hauteur de ce que la loi prévoit (§ 288 du code civil allemand – BGB).
- 9.2 Les livraisons de livres imprimés pour une commande personnelle se font sous une réserve de propriété. En cas de revente par l'auteur du titre-BoD livré avant le paiement de la somme due, le droit à l'encontre de l'acheteur en ce qui concerne la propriété sur le livre est celui déjà cédé par l'auteur à BoD; BoD prend en charge ce droit.
- 9.3 BoD est en droit de compenser ses créances envers l'Auteur sur le compte client avec les marges-auteur issues des Contrats de livre conclus avec l'Auteur, lorsque ce dernier ne règle pas une facture due malgré son exigibilité.
- 9.4 L'auteur est en droit de ne tenir compte que des créances incontestables de BoD ou bénéficiant de la force de la chose jugée.
- 10. Nature des exemplaires électroniques**
- Si, dans le cadre de la réalisation du modèle de création des exemplaires électroniques, par exemple à la transformation du modèle d'impression pour la commercialisation d'un format donné (par ex. EPUB), des éléments précis du Titre-BoD (par ex. des symboles spéciaux, des photos, ect.) étaient modifiés, remplacés ou retravaillés par BoD selon ce qui a été autorisé au présent contrat, ces mesures ne constitueraient pas un vice de l'exemplaire électronique.
- 11. Délais de livraison**
- 11.1 BoD s'engage à livrer les commandes commerciales dans un délai raisonnable.
- 11.2 Les délais de livraison des commandes personnelles de l'auteur font l'objet d'un accord particulier.
- 11.3 Le délai de livraison se prolonge en cas d'empêchement du à une cause de force majeure. Les grèves, barrages ainsi que tout autre empêchement non imputable à BoD, en particulier un arrêt des machines non intentionnel, une coupure d'électricité ou un dégât des eaux, font partie de ces causes.
- 12. Garantie, exonération des atteintes aux droits**
- 12.1 En ce qui concerne les droits mentionnés aux points 4.1 et 4.5, BoD est dépendant des informations données par l'auteur. L'auteur assure, indépendamment de toute faute, qu'il peut utiliser librement tous les droits de tiers, qui font l'objet du présent contrat, et qu'il a acquis tous les droits de tiers qui se rapportent au matériel étranger (cf. point 4.5) dans la proportion nécessaire à la cession du manuscrit à BoD.
- 12.2 L'auteur garantit, indépendamment de toute faute, que dans les titres-BoD ou en rapport avec les titres-BoD,
- a) il n'a pas repris le contenu de tiers (textes, images, styles d'écriture, logos, etc.) sans avoir requis l'accord nécessaire de son titulaire dans le cadre concerné, pour l'exécution du présent contrat et pour chaque contrat de livre concerné,
- b) il n'affirme aucun fait inexact,
- c) il ne diffame personne ou ne répand pas des informations relevant de leur sphère privée ou intime,
- d) il ne diffuse pas des contenus qui pourraient avoir un impact public, qui comportent des positions politiques extrémistes (par ex. nationalistes) et/ou contraires à la loi.
- 12.3 Dans le cadre des relations entre l'auteur et BoD, l'auteur est responsable du contenu public et se porte garant seul des conséquences que la publication et/ou l'exploitation des titres-BoD pourrait engendrer ; Le point 13 reste valable.
- 12.4 Si l'auteur contrevient à l'une des garanties précitées et si BoD heurte, par l'exécution du présent contrat et/ou d'un contrat de livre, des lois, des décisions judiciaires et/ou des droits de tierces personnes (en particulier des droits d'auteur, de la personnalité, des droits sur le titre ou les marques), l'auteur doit déga-ger BoD et les partenaires commerciaux de BoD concernés de toute réclamation provenant de tiers sur le fondement de la violation d'un de ces droits et doit compenser les dommages en résultant.
- 13. Responsabilité**
- 13.1 BoD garantit le versement de dommages-intérêts – peu importe le fondement juridique – en cas de faute intentionnelle et de faute lourde. En cas de faute simple, BoD ne garantit que
- a) les dommages pour mise en danger de la vie d'autrui, atteinte corporelle ou à la santé,
- b) les dommages résultant de l'atteinte à une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution conditionne l'exécution du contrat et sur laquelle le cocontractant se repose régulièrement en toute confiance sachant qu'il le peut) ; Dans ce cas, la responsabilité de BoD est limitée cependant aux dommages habituels et prévisibles.
- 13.2 Les limites de responsabilité précédemment citées ne s'appliquent pas lorsque BoD a agi de façon dolosive ou a pris en charge une garantie. Au-delà, la responsabilité résultant de la loi sur les produits défectueux reste applicable.
- 13.3 BoD n'a pas à couvrir les dépenses inutiles de l'auteur (en cas de première réclamation non vérifiée) ni celles exposées en application d'un contexte prévu au point 13.1.
- 14. Conclusion du contrat, durée du contrat, résiliation, fin du contrat**
- 14.1 Le contrat d'auteur devient définitif et produit ses effets à compter de sa signature par les deux parties.
- 14.2 Le contrat d'auteur est conclu pour une durée indéterminée. La durée du contrat d'auteur se rapporte à la durée du contrat de titre conclu entre l'auteur et BoD. Si BoD et l'auteur concluent plus d'un contrat de titre, le contrat d'auteur prend automatiquement fin avec l'expiration du contrat de titre dont la durée est la plus longue.
- 14.3 Le droit exceptionnel de résiliation sans préavis du contrat d'auteur pour motif sérieux reste possible à tout moment.
- 14.4 BoD a un motif sérieux de résiliation exceptionnelle lorsque l'auteur publie, dans le cadre du présent contrat, des contenus ayant un impact public, contenant des positions politiques extrémistes, diffamant des personnes ou étant contraires à la loi. La résiliation porte sur le contrat de titre concerné, sauf si BoD précise expressément dans la résiliation qu'elle porte sur

- le contrat d'auteur et sur la totalité des contrats de titre.
- 14.5 Toute résiliation requiert la forme écrite pour être valable.
- 14.6 Les contrats de titre ne peuvent être résiliés ou conservés que dans leur complète étendue et non pas pour un seul format (par ex. seulement les livres imprimés ou seulement les versions électroniques).
- 14.7 La durée respective des contrats de titre est fixée dans chacun d'eux. Si un contrat de titre déjà en cours vient à être complété ou modifié du fait de la conclusion du présent contrat d'auteur, sa durée reste cependant inchangée; le contrat de livre est valable tel que complété ou modifié jusqu'à expiration de la durée convenue. Si l'auteur souhaite interrompre prématurément un ou tous les contrats de titre, il peut le faire, mais contre paiement des sommes prévues au contrat en cause (rupture de contrat).
- 14.8 À l'issue du présent contrat d'auteur, les exemplaires imprimés et les exemplaires électroniques, s'il y en a, seront retirés du système de BoD dès que possible et au plus tard deux mois après l'expiration du contrat. Par exception à ce qui précède, BoD et ses partenaires commerciaux sont en droit de conserver des exemplaires même après expiration du contrat si ceci est nécessaire pour le service client, par ex. pour le Re-Download (cf. point 6.3). Il n'existe pas de droit à restitution des maquettes produites par BoD ou à une copie d'une version électronique.

**15. Droit de rétractation**

BoD avertit l'auteur qu'il n'a pas de droit de rétractation du présent contrat d'auteur ni des contrats de titres conclus sur la base du contrat d'auteur concerné, puisqu'il ne s'agit pas d'une convention à distance et qu'il s'agit chez BoD de produits, qui sont réalisés individuellement selon les souhaits de l'auteur.

**16. Autres dispositions**

- 16.1 BoD est en droit de modifier unilatéralement les dispositions du présent contrat d'auteur, si l'exploitation globale d'un titre-BoD l'exige et tant que les intérêts financiers et les droits de la propriété intellectuelle de l'auteur restent garantis. Dans le cas d'une modification, BoD en informe l'auteur dans un délai d'au moins six (6) semaines à l'avance avec présentation de la nouvelle version. L'auteur est en droit de résilier le présent contrat d'auteur après réception de la nouvelle version dans un délai de quatre (4) semaines suivant l'entrée en vigueur des modifications, s'il n'est pas d'accord avec ces modifications (droit de résiliation spécial) ; cette résiliation emporte avec elle tous les contrats de titre. Si l'auteur ne résilie pas, la nouvelle version entre en vigueur à la date annoncée suivant le délai.
- 16.2 Les modifications et les avenants au contrat d'auteur requièrent la forme textuelle pour être valables (en particulier également par e-mail et par formulaire en ligne). Ceci vaut également pour les stipulations annexes, ainsi que pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite.
- 16.3 BoD est en droit de mandater des sous-traitants pour ses prestations et de supporter les droits et obligations de cet accord (y compris les droits visés au point 4.1) relatif aux entreprises contractuellement liées dans le sens du § 15 du code des sociétés anonymes (AktG).

- 16.4 L'auteur ne peut céder des droits existants ou naissants à l'encontre de BoD, que si BoD lui donne son accord préalable par écrit.
- 16.5 Cette convention est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion du droit commercial européen. Si l'auteur est un commerçant, le tribunal compétent pour toute réclamation relative au présent contrat d'auteur est celui de Hambourg (Allemagne); l'article 23 al. 5 du règlement européen d'exécution judiciaire et le § 40 al. 2 du code allemand de procédure civile (ZPO) ne s'en trouvent pas modifiés.
- 16.6 Si une stipulation du présent contrat d'auteur est ou devient invalide ou inapplicable (partiellement ou entièrement), le reste des stipulations du contrat d'auteur demeure valide (plus précisément, la partie séparable de la stipulation litigieuse). Les parties font le nécessaire pour remplacer la clause invalide ou inapplicable par une clause valable la plus semblable possible pouvant remplir l'objectif financier et juridique initialement poursuivi.

Lieu

Norderstedt,

Date BoD

Signature BoD

Lieu, Date auteur

Signature auteur